



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/30 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE (IGN) AU TITRE DE LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE LEVÉS LIDAR HAUTE DENSITÉ ET DE LA MISE À DISPOSITION DE MODÈLES NUMÉRIQUES DE TERRAIN ET DE SURFACE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** le projet de convention d'objectif et de financement annexé à la présente délibération,

**Considérant** les besoins de la Métropole du Grand Paris en matière d'information géographique pour la mise en œuvre de ses compétences, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie, d'aménagement de l'espace, de développement économique, et d'aménagement numérique,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris s'engage pour la construction de démarches partenariales ainsi qu'à la mise en place de services cartographiques de connaissance du territoire à destination des communes métropolitaines,

**Considérant** que dans un double objectif de rationalisation financière et de sobriété environnementale, une mutualisation des investissements publics en matière de production de données et un partage de ces dernières sont nécessaires,

**Considérant** le défi transverse du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à faire de la Métropole un soutien de la gestion et de la sécurisation des données publiques,

**Considérant** que dans ce cadre, d'une part, l'IGN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, un programme d'actions ayant pour finalité une meilleure connaissance de l'altimétrie sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, permettant à l'ensemble des acteurs publics et privés de disposer d'informations topographiques fines sur la Métropole. D'autre part, la Métropole souhaite apporter un concours financier et son soutien à ce programme,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) une subvention de 100 000€ (cent mille euros) pour la finalisation du programme Lidar HD sur le territoire métropolitain.

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'IGN pour la finalisation du programme Lidar HD sur le territoire métropolitain.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'IGN pour la finalisation du programme Lidar HD sur le territoire métropolitain.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme ZI5100001-Planification territoriale / Opération 20010-Système d'information géographique.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20241011-CM20241011-30-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2024  
Date de réception préfecture : 22/10/2024